

DECISION DU MAIRE N° DEC-2024-04

Du 26/02/2024

Portant rupture de la convention de mise à disposition précaire du 27/11/2020 entre la commune de Bazège et la société EARL d'EN GALA.

Jean ROUSSEL, maire de Bazège,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 415-12 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été signée entre la commune de Bazège et la société EARL d'EN GALA représentée par M. Serge PAGNACCO ;

Considérant qu'il convient de mettre fin à cette convention pour régulariser la situation actuelle ;

Vu l'avenant à la convention d'occupation précaire ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : La commune de Bazège et la société EARL d'EN GALA représentée par M. Serge PAGNACCO résilient à l'amiable la convention de mise à disposition précaire du 27/11/2020 conformément à l'avenant ci-annexé ;

Article 2 : La directrice générale des services et le Trésorier de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Monsieur le maire de Bazège rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Annexe : Avenant à la convention d'occupation précaire

Fait à Bazège, le 26/02/2024

Mairie de Baziege
16 Av. de l'Hers
31450 Baziege

Par délégation du conseil municipal,
le maire,
Jean ROUSSEL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Avenant à la convention d'occupation précaire

Identification des parties :

D'une part, la commune de Baziege, domiciliée au 16 avenue de l'Hers, 31450 BAZIEGE, au numéro SIRET : 21310048000010, représentée par M. Jean ROUSSEL, maire de Baziege, autorisé à prendre les dispositions suivantes par délégation du conseil municipale (délibération D23-62), désigné ci-après « le bailleur » ;

D'autre part, la société EARL d'EN GALA demeurant au lieu-dit En Gala, 31450 BAZIEGE, représentée par M. Serge PAGNACCO, désigné ci-après « le preneur » ;

Il a été convenu ce qui suit :

La commune et l'occupant sont ci-après désignés individuellement une « **partie** » et collectivement les « **parties** ».

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le 27 novembre 2020, une convention de mise à disposition précaire a été signée entre la commune de BAZIEGE, représentée par M. Jean ROUSSEL et la société EARL d'EN GALA, représentée M. Serge PAGNACCO.

Article 1^{er} – Résiliation amiable

Le présent avenant a pour objectif de mettre fin à la convention d'occupation précaire en cours afin de régulariser la situation.

Une résiliation amiable de la convention d'occupation précaire en cours est proposée conjointement aux deux parties.

Article 2 – Acceptation

Les deux parties acceptent le présent avenant à la convention d'occupation précaire d'un commun accord.

Article 3 – Prise d'effet

La résiliation amiable de la convention d'occupation précaire prend effet à compter de la signature du présent avenant.

Fait à BAZIEGE

Le 26/02/2024

En deux (2) exemplaires

[Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "]

Le bailleur
représenté par Monsieur Jean ROUSSEL
maire de Baziege



Le locataire
représenté par Monsieur Serge PAGNACCO
exploitant de la société EARL d'EN GALA

